



Procès-verbal du Conseil Municipal
Commune de Stenay

Séance du 24 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 24 Janvier à 20h00, le Conseil Municipal de cette Commune, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation en date du 18 janvier 2023 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée dans les formes de l'article L2121-11, al. 2 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur PERRIN Stéphane, Maire.

ORDRE DU JOUR

Finances locales

- 01 – Ouverture anticipée des crédits en investissement
- 02 – Remboursement des frais de personnel aux budgets annexes
- 03 – Avenant numéro 1 à la convention de vente d'eau en gros avec le SIAEP de Laneuville Luzy
- 04 – Avenant numéro 5 à la convention tripartite d'utilisation des bâtiments sportifs communaux
- 05 – Octroi de subventions

Libertés Publiques et pouvoirs de police

- 06 – Attribution d'une délégation de service public – Fourrière automobile

Domaine et Patrimoine

- 07 – Constitution de servitude Valorem

Fonction Publique

- 08 – Remboursement des frais de déplacement des agents

Commande Publique

- 09 – *Liste des marchés publics conclus en 2022*
- 10 – *Acquisition d'un véhicule pour les Services Techniques*

ETAT DE PRESENCE

PRESENTS : M. Stéphane PERRIN – M. Daniel LÉGER – M. Jean-Noël CROS – M. Michel COLLET – Mme Véronique BOKSEBELD – Mme Lydia VILLAINÉ – Mme Marylène PICART – M. Pascal MESIERES – M. Jean-Michel LEBRUN – M. GALOUYE Pascal – Mme DAUNOIS Chantal – M. Romuald COLLET – Mme Claire GEOFFROY – M. CARDINALI Yohann

ABSENTS EXCUSES : M. Benoît LAURENT – M. Denis REMY – Mme Catherine TRUBERT

ABSENTS : M. Cédric GIANNINI

PROCURATIONS : Mme THOUVENIN Ghislaine **donne procuration à M. CROS Jean-Noël** – Mme Montaha DABBOUR-LHOTEL **donne procuration à Mme Claire GEOFFROY** – Mme VALIBOUZE Ornella **donne procuration à M. Romuald COLLET** – M. CULOT-PONCE Hervé **donne procuration à M. Stéphane PERRIN** – Mme Sylvie ARVIS **donne procuration à M. Daniel LEGER**

Le Conseil Municipal désigne pour secrétaire de séance Monsieur MESIERES Pascal.

La séance est ouverte à 20h35.

Pour donner suite à la présentation effectuée par le CEREMA avant cette réunion sur leur accompagnement, Monsieur le Maire souhaite le maximum de participants aux deux rendez-vous fixés les 7 et 21 mars. Les conseillers sont des vecteurs essentiels de communication interne et externe, et notre participation sera une base essentielle pour définir des actions qui seront programmées dans un avenir à court et moyen terme.

Le procès-verbal de la séance précédente n'ayant pas été diffusé, son adoption est ajournée à la prochaine séance.

Monsieur le Maire demande au Conseil son accord pour ajouter deux rapports complémentaires, l'un sur les marchés conclus en 2022 et le second concernant l'acquisition d'un véhicule sur le budget principal. A l'unanimité, le Conseil accepte l'ajout des rapports.

Rapport n°01 – Ouverture anticipée des crédits en investissement

Comme souvent dans notre collectivité, le vote du Budget Primitif se fera au cours du 1^{er} trimestre de l'année 2023. Afin de ne pas pénaliser les investissements signés au cours du mois de décembre 2022 et pour ce début d'année, il est proposé, comme à l'accoutumée, d'ouvrir par anticipation les crédits de la section d'investissement.

Pour rappel, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Le Code Général des Collectivités Territoriales dispose, en son article LL1612-1, qu'en dehors des dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget et des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, une autorisation du Conseil Municipal est obligatoire pour procéder à des engagements de dépenses avant le vote du budget primitif.

Il est donc proposé de porter cette ouverture anticipée de crédit d'investissement pour 2023 à hauteur de 25% des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice de 2022.

Ainsi, Monsieur LEGER propose d'autoriser les dépenses d'investissement de la commune dans la limite par articles budgétaires comme précisé ci-après :

Chapitre ou opération	Crédits votés au BP 2022	RAR sur BP 2022	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 du CGCT
<u>Chapitre 20</u> <u>Immobilisations</u> <u>incorporelles</u>	30 000 €	35 948.40 €	7 500,00 €
<u>Chapitre 21</u> <u>Immobilisations</u> <u>corporelles</u>	631 952.95 €	514 631.35 €	157 988,00 €

Les crédits ouverts au chapitre 21 permettront :

- L'achat d'un nouveau camion benne pour un maximum de 55 000 € au 2182.
- L'achat d'un terrain nu pour lequel nous sommes engagés depuis 2022 pour un maximum de 21 500 € au 2111.

Le conseil municipal s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la commune.

Monsieur LEGER présente ce rapport.

Monsieur le Maire précise que le prix du véhicule est donné sur la base des devis reçus, mais que le marché évoluant très vite, c'est pour nous l'occasion de signer rapidement une confirmation pour maintenir une offre.

Pour information, le véhicule qui est hors d'usage et en fin de vie est le MAXITY Benne, le garage nous le reprendrait 1 000,00 €.

Mme BOKSEBELD ajoute que ce prix de rachat reste faible.

Monsieur LEGER répond que le prix de rachat correspond surtout au prix de la ferraille.

Mme BOKSEBELD confirme que ce prix est faible.

Sur cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'ouverture anticipée des crédits en investissement au titre du budget 2023, selon la ventilation présentée ci-haut.

Rapport n°02 – Refacturation des frais de salaires des agents mis à disposition des budgets annexes

Le Service des Eaux ainsi que le Service Assainissement sont des services annexes, disposant de budgets propres. Ces services ne disposant pas de personnel dédié, le Budget Principal met à disposition du service ses propres salariés pour les opérations de gestion : entretien de la Station d'Épuration, curage des réseaux...

Afin de respecter le principe d'exactitude comptable et de garder un état fiable des coûts de services, il est nécessaire de refacturer aux services annexes le coût supporté par la Commune pour leurs comptes.

Ce coût est calculé sur la base des heures remontées par les Services Techniques, multipliées par le coût horaire moyen enregistrée au 01/01/2022.

Après calcul, les refacturations suivantes sont envisagées :

Budget	Coût
Service des Eaux de Stenay – 35701	23 980,80 €
Assainissement de Stenay – 35702	34 976,48 €

Monsieur LEGER présente ce rapport.

Il précise que ce rapport intervient à la demande du SGC de Montmédy.

Messieurs CARDINALI et MESIERES s'interrogent sur le fait que ces coûts représentent presque un temps plein.

Monsieur LEGER répond que le coût réel est majoré pour couvrir les autres coûts afférents. Ces coûts sont issus des relevés des temps directs que différents agents effectuent pour les deux régies eau et assainissement.

Sur cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la refacturation des frais de salaires aux budgets annexes telle que cités ci-haut.

Rapport n°03 – Avenant numéro 1 à la convention de vente d'eau en gros avec le SIAEP de Laneuville-Luzy

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement ses articles L2224-12-1 à L2224-12-5 et R2224-19 et suivants

La Commune de Stenay assure la distribution d'eau potable pour les communes de Stenay, de Laneuville et Luzy Saint Martin.

Dans le cadre de sa compétence AEP, la Commune de Stenay possède et gère des ouvrages d'eau potable communicants à distance via un système de télégestion.

Ce système a vocation à optimiser les performances du réseau de distribution d'eau et une fiabilisation du comptage des volumes consommés et vendus

Dans le cadre de la mise en place de compteurs de sectorisation visant à surveiller de manière plus fine les volumes transitant sur le réseau ainsi que les fuites éventuelles, le SIAEP de Laneuville-Luzy souhaite mettre en place un système de télégestion.

Afin d'éviter la mise en place d'une infrastructure coûteuse et technique, le Syndicat sollicite le raccordement de ses points communicants au réseau de télégestion de la commune de Stenay.

Ce raccordement au réseau se fera aux frais exclusifs du SIAEP qui assumera en outre tous les frais d'abonnement et de maintenance des installations situées sur son périmètre.

En outre, l'accès au service de télégestion sera facturé sur une base de 443 € annuel correspondant au coût estimé proratisé des infrastructures du SIAEP sur la totalité de l'infrastructure (fonctionnement et investissement de la partie réception centralisation des données).

Monsieur LEGER présente ce dossier.

Cet avenant est fondé sur la demande du SIAEP de pouvoir avoir une meilleure vue sur leur consommation quotidienne et ainsi d'avoir la possibilité de prévenir fuites ou anomalies sur leurs réseaux.

Le coût calculé se base sur les frais de connexion au système. Ce raccordement n'aura pas d'influence sur l'efficacité de notre télégestion.

Monsieur le Maire explique que c'est un service en plus apporté à nos partenaires.

Sur cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet d'avenant joint en annexe ;
- **DIT** que les recettes seront imputées au budget annexe du Service des Eaux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Rapport n°04 – Avenant numéro 5 : CONVENTION TRIPARTITE D'UTILISATION DES
EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX**

La Ville de Stenay, propriétaire d'équipements sportifs, met ceux-ci à disposition de la Cité Scolaire A. Kastler, pour les besoins de la pratique des activités physiques et sportives.

En contrepartie de cette mise à disposition, la Région verse à la Cité Scolaire une compensation financière, représentant le coût d'utilisation, qui nous est reversée.

Les tarifs adoptés par le Conseil Régional et conclus dans le cadre d'une convention tripartite d'utilisation pour l'année 2016 étaient les suivants :

Gymnase d'utilisation	13,40 €/h.
Petite installation couverte > 250 m² d'utilisation	6,40 €/h.
Simple salle destinée à la pratique de l'EPS < à 250 m² d'utilisation	3,20 €/h.
Piste d'athlétisme et stade d'utilisation	3,20 €/h.
Piscine (pour 2 lignes d'eau) d'utilisation	16,00 €/h.

Ces tarifs restent inchangés depuis 2012.

L'avenant ici présenté, par une modification de l'article 3 de la convention initiale, propose une reconduction des tarifs, jusqu'au 31 Décembre 2022.

Monsieur le Maire intervient en préambule pour préciser que ce rapport est un « marronnier » des séances du Conseil.

Monsieur LEGER rappelle que la commune met à disposition des équipements sportifs à la Cité Scolaire.

Bien que ces tarifs n'aient pas évolués depuis 2012, il nous faut, chaque année, acter l'emploi de ces prix, pour que nous puissions facturer aux différentes collectivités intervenantes dans ce dossier.

Le calcul est déjà fait pour l'année

Monsieur GALOUYE demande si la date du 31/12/2022 dans la phrase « [...] propose une reconduction des tarifs, jusqu'au 31 Décembre 2022. » n'est pas une erreur ?

Monsieur le Maire répond que non, ce rapport est rétroactif, et qu'en précision, nous attendons le paiement de 2021. Ce dossier est basé sur des tableaux extrêmement complexes à lire et comprendre. Notre service comptabilité s'est penché sur ça, notamment Mme SCHENINI et nous espérons des outils plus simples pour la remontée d'informations de facturation pour l'avenir.

Monsieur le Maire précise les équipements concernés (dojo, petite salle polyvalente...).

Sur cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à :

- **SIGNER** tout avenant reprenant les termes présentés ci-dessus.
- **ACCOMPLIR** toutes les formalités découlant des présentes dispositions



Monsieur le Maire complète ce rapport en disant qu'en 2012, la collectivité avait eu la bonne surprise d'une revalorisation des tarifs, et espère la même chose pour cette année, vu la hausse généralisée des charges. Mais ajoute qu'il n'y croit peu car toutes les collectivités sont concernées par les impacts des coûts de l'énergie sur leurs budgets

Rapport n°05 – Octroi de subventions

Le Maire soumet au vote du Conseil Municipal, une subvention rectificative, concernant l'association GENERATIONS LOISIRS.

La commune ayant réglé la facture traiteur pour le repas des anciens, il s'agit de modifier le montant de la subvention attribuée à l'association.

La subvention communale couvrant les charges liées à l'organisation du repas des anciens, le reste à charge actualisé est de 442 €.

Monsieur le Maire précise que la facture a été envoyée et payée par erreur par la Commune. D'habitude, cette facture est payée directement par l'association. Il est donc nécessaire de diminuer la subvention.

Sur cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- se **PRONONCE favorablement** à une attribution d'une subvention de 442,00 € à l'association GENERATIONS LOISIRS au titre du repas des anciens.
- **ANNULE** et **REMPLECE** le montant attribué à l'association GENERATIONS LOISIRS par délibération du 18 Octobre 2022.

Rapport n°06 – Attribution d’une délégation de service public – Fourrière automobile

Monsieur le Maire rappelle à l’Assemblée Délibérante que par délibération adoptée le 18.10.2022, le Conseil Municipal a posé le principe du recours à une Délégation de Service Public (DSP) simplifiée pour la mise en fourrière des véhicules à Stenay et en a défini les principales missions attendues.

Dans le cadre de cette décision et à l’issue de la procédure de mise en concurrence diligentée par M. Le Maire, seule la société Pierson et fils, a déposé une candidature et une offre.

A l’issue de l’examen de cette offre par la commission communale compétente qui s’est réunie en date du 11.01.2023, la candidature de la société Pierson et fils a été retenue.

Les points essentiels de cette délégation sont les suivants :

- Un tarif d’enlèvement unique de 121.27 € pour tous les quadricycles soumis à réception et 45.70 € par autre type de véhicule.
- Des frais de garde journalière de 6.42€ pour tous les quadricycles soumis à réception et 3 € par autre type de véhicule.
- La durée de la convention est fixée à 3 ans.
- Le gardien de fourrière est tenu de procéder à l’enlèvement des véhicules susvisés dans un délai de trente (30) minutes suivant la demande faite par l’autorité compétente, notamment pour les contraventions de stationnement très gênant, dangereux ou encore en cas d’entrave à la circulation. Cette disposition est également valable en cas d’urgence signalée.
- Le délai d’intervention est porté à vingt-quatre (24) heures pour les contraventions de stationnement abusif, les enlèvements d’épave ou tout autre motif de mise en fourrière pour lesquels l’autorité municipale a compétence.
- D’autres allongements de délais peuvent être permis pour cause d’évènements climatiques exceptionnels (force majeure).
- En cas d’évènements particuliers qui lui sont signalés par les forces de l’ordre (marchés, manifestations revendicatives, festives ou sportives notamment), le gardien de fourrière est tenu de procéder sans délai à l’enlèvement des véhicules ayant fait l’objet d’une prescription de mise en fourrière.
- Les véhicules de plus de 3.5 tonnes ne sont pas concernés par la convention (suite à consultation).

Monsieur le Maire souligne que cette délégation permettra l’enlèvement des véhicules abandonnés, volés ou brûlés, ainsi que les véhicules dont le stationnement est gênant voir très gênant.

Monsieur le Maire rappelle que ce rapport est un complément de la délibération d’octobre dernier, autorisant la mise en place de la consultation DSP Fourrière.

Monsieur le Maire espère que ce nouveau mode de fonctionnement, sans vouloir être une « chasse à la voiture tampon », permettra de régler des situations parfois limites en termes de gêne, où seule la fourrière est une solution, là où notre bonne volonté échoue.

Ainsi, sur cet exposé,

VU l’article L.1411-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, **VU** les dispositions législatives et réglementaires applicables et notamment celles issues du Code de la Route,

VU la délibération du 18 Octobre 2022 relative à la mise en œuvre d'une procédure de DSP pour le service de la mise en fourrière des véhicules,

VU les propositions techniques et financières de la société Pierson et fils

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de disposer d'un service public de mise en fourrière de véhicules à Stenay

VU l'arrêté préfectoral du portant renouvellement de l'agrément d'un gardien de fourrière automobile délivré à la société Pierson et fils, représenté par M. PIERSON Thomas, pour une durée de cinq ans à compter de la date du 12 mai 2022

VU l'application des tarifs imposés par l'Etat, pour la restitution des véhicules ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** à conclure avec la société Pierson et fils, une convention pour l'organisation du service de mise en fourrière de véhicules de la Ville de Stenay, désignant l'adresse de l'entreprise comme lieu de fourrière ;
- **FIXE** la durée de cette convention à 3 ans à effet du 06.02.2023 au 05.02.2026.
- **VALIDE** les tarifs détaillés en exposé ;
- **INSCRIS** annuellement au Budget Primitif de la Ville les crédits provisionnels nécessaires à l'exécution des obligations contractuelles et tarifaires incombant à la commune telles que définies par la convention ;
- **AUTORISE** le Maire ou son adjoint délégué, à signer la convention à intervenir, validant les tarifs règlementés précités, ainsi que tout document en rapport avec la mise en œuvre et l'exécution des dispositions de la décision.
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou son représentant, de régler toutes les modalités et de signer tous les documents relatifs à ces décisions, y compris la convention précitée.
- **MAINTIENT** le cadre préalablement mis en place de la fourrière en régie en cas de congés ou indisponibilité du prestataire

Rapport n°07 – Constitution de servitude Valorem

Monsieur le Maire rappelle l'information faite en séance régulière du Conseil Municipal du 22 décembre 2022 et portée à la connaissance du public.

Parmi les axes proposés, le volet énergétique participe du projet global de réhabilitation du site industriel de l'ancienne fonderie.

La commune a été sollicitée par la société VALOREM (RCS 395.388.739) en vue de concevoir une installation d'énergies renouvelables.

Ce projet s'inscrit nécessairement dans la programmation générale des travaux portée par l'Etablissement Public Foncier du Grand Est.

Afin de concevoir le projet, il convient de permettre à la société de VALOREM de réaliser des études de faisabilité du projet. Cette étude portera sur l'analyse du site et de son environnement en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés.

Conformément à l'article L 2121-12 du Code général des collectivités territoriales une note explicative de synthèse sur les questions soumises à délibération a été adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal et figure en annexe de la présente délibération.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur cette note explicative ? Aucune question.

Monsieur le Maire précise que ces terrains ont vocation à retourner dans la propriété de la Commune une fois les études et maîtrises d'œuvres passées, cela explique la notion de « promesse de bail ».

Sur cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE :

- Le lancement du projet de réhabilitation de la fonderie de Stenay, volet énergétique ;
- Le lancement de la révision simplifiée du PLU (I) ;
- La société VALOREM, ou toute société qui s'y substituerait, à procéder à des études de faisabilité sur la zone concernée en annexe ;
- Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au projet présentés par la société VALOREM, ou toute société qui s'y substituerait ;
- Monsieur le Maire à signer avec la société VALOREM, ou toute société qui s'y substituerait, toute promesse de bail et de servitudes (accès, plateforme, virage, câbles, zone anti-masque, zone de travaux, etc.), ainsi que tout bail emphytéotique et tout acte de constitution de servitudes, sur tous chemins ruraux, voies communales et parcelles communales, et tous avenants à ces actes.

Monsieur le Maire intervient en complément de ce rapport sur la partie Fonderie. Plusieurs conseillers étaient présents lors de la réunion de présentation de l'EPFGE sur ce projet.

Ce projet est lourd, notamment sur les aspects de biodiversité (chiroptères, flore ...) ou bien encore sur les sols pollués. On sait depuis un certain temps que les pollutions les plus impactantes feront l'objet de purges adaptées, pour l'exemple, on cite une forte présence de manganèse, métal témoin de l'activité sidérurgique du site. Un questionnement à part se pose sur le crassier, avec des pistes de remodelage ou

d'arasement, engageant ou non une « déforestation ». On le sait, à la fin, ça sera à la DREAL de donner son feu vert et ses conditions à ses travaux de réhabilitation.

On peut noter une idée innovante de l'EPFGE qui nous présenté : la « phytoremédiation », c'est-à-dire, utiliser certaines plantes pour fixer la pollution du site. Cette solution est développée notamment par une société implantée à Nancy. Cette hypothèse reste pleine de questionnement et le temps donnera réponse à ce projet. Ce site est pollué, on le sait, et on ne le dépolluera jamais complètement. Les plantes permettent cependant de fixer la pollution des sols et évitent la diffusion de ces polluants. Cela apporterait un côté traitement global apportera un côté dynamique du traitement des sols pollués et de la requalification de friches

Madame BOKSEBELD demande dans quelle mesure ce projet est assuré ?

Monsieur le Maire répond que des démonstrations ont été faites lors de la présentation, la réalité sera sans doute différente. Mais ça fonctionne.

Nous n'avons pas encore à ce stade le coût total de la dépollution du site. Monsieur le Maire rappelle qu'il y a quelques années cette phase était estimée à plus de 3 millions d'euros. Cela sera sans doute supérieur.

Monsieur le Maire rappelle que ce dossier continue à avancer. Les discussions se poursuivent notamment avec la DDT, dans son rôle de rappel de la législation, ou bien encore sur le PLU(I), avec une zone toujours classée N

Monsieur CARDINALI demande si le projet prend bien en compte les 5 hectares comme dans la présentation jointe en annexe ?

Monsieur COLLET Michel répond que oui.

Monsieur le Maire appelle aux questions.

Madame BOKSEBELD résume en disant que si le projet se concrétise, l'implantation de panneaux photovoltaïques est assurée.

Monsieur le Maire répond que non, il faut que le projet photovoltaïque soit économiquement rentable, les coûts de production ne doivent pas dépasser le coût de revient.

Monsieur COLLET Michel rappelle qu'EDF ne se déplace pas, par exemple, pour des projets de moins de 10 hectares dans le Nord, alors que VALOREM se déplace. La surface ne doit pas trop diminuer pour continuer à présenter un intérêt économique.

Monsieur le Maire rappelle que la place du photovoltaïque fait partie des grands débats nationaux et que nous nous projetons sur une réalisation à 4/5 ans.

Un groupe de travail se tiendra demain (25 janvier) avec les élus communautaires sur les questions énergétiques du territoire.

Monsieur le Maire informe aussi le Conseil que nous avons été approchés par une société proposant des « batteries », destinées à réguler offre et demande (effacement des pics...)

Monsieur COLLET Michel précise que ces batteries se posent sur des projets de 4/5 hectares et que l'intérêt de la société se porte sur des zones situées près du poste source, c'est-à-dire, entre Brouennes et Stenay. Là encore les questions réglementaires seront nombreuses

Monsieur le Maire dit que la, commune, ne possède pas de terrains, en dehors du site fonderie, susceptible d'accueillir une production photovoltaïque, à l'exception de micro-zones comme les terres autour de la Salle Polyvalente ou du cinéma. Mais cela consisterait plutôt sur de l'autoconsommation.

Rapport n°08 – Remboursement des frais de déplacement des agents

Monsieur le Maire explique que la Commune est amenée à rembourser les frais de déplacement des agents se rendant à des réunions, séminaires ou encore à des formations (pour ce point, dont les frais ne sont pas pris en charge par l'organisme de formation).

Remboursement des frais de déplacements

La délibération qui couvrait ce point datait de 2009 et ne prenait pas en compte les changements récents apportés par l'Etat en 2022 dans le prix de l'indemnité kilométrique.

Il est donc proposé les barèmes actualisés suivants :

Catégorie (puissance fiscale du véhicule)	Jusqu'à 2 000 km (en €)	De 2 001 à 10 000 km (en €)	Au-delà (en €)
De 5 CV et moins	0.32 du km	0.40 du km	0,23 du km
De 6 à 7 CV	0.41 du km	0.51 du km	0.30 du km
De 8 CV et plus	0.45 du km	0.55 du km	0.32 du km

En ce qui concerne les motos (dont la cylindrée dépasse les 125 cm³), le taux proposé est de 0,15€ quelle que soit la distance parcourue, et pour les autres deux roues de moins de 125 cm³, le taux proposé est de 0,12€.

Les distances prises en compte sont calculées depuis la résidence administrative (Stenay).

Aussi, afin de tenir compte de l'éloignement d'un certain nombre de centres d'examen ou de formation, il est nécessaire de prendre en considération des modes alternatifs de transport.

Pour les déplacements en train (en tenant compte de l'absence de gare à proximité immédiate de Stenay) :

Il est pris en compte dans le remboursement du déplacement depuis la résidence administrative jusqu'à la gare de desserte aller/retour. Le remboursement du billet de train est calculé sur la base d'un voyage en deuxième classe depuis la gare de desserte aller/retour.

Pour les déplacements en avion :

Il est pris en compte dans le remboursement le déplacement depuis la résidence administrative jusqu'à l'aéroport de desserte aller/retour ainsi que le remboursement du billet d'avion sur la base d'un voyage en « low cost » depuis l'aéroport de desserte aller/retour

Remboursement des frais de repas

Les frais de repas sont remboursés forfaitairement sur la base du montant fixé par arrêté ministériel, soit 17,50 € par repas.

Remboursement des frais d'hébergement

Certains déplacements pouvant se dérouler sur plusieurs jours, il est également nécessaire d'actualiser le barème de remboursement des frais d'hébergement pour les agents. Il est proposé le barème suivant :

Localité	Forfait
Paris	110,00 €
Villes de plus de 200 000 habitants et celles de la métropole du grand Paris	90,00 €
Province	70,00 €

Le taux d'hébergement est fixé dans tous les cas à 120,00 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

Monsieur le Maire demande si d'autres modifications étaient intervenues depuis 2009.

Monsieur KAISER répond que oui, une fois, en 2019.

Monsieur le Maire demande si les véhicules « 8 CV et plus » sont encore pris en compte ?

Monsieur KAISER répond que oui.

Il précise aussi que ces frais interviennent notamment quand les agents partent en formation. Celles-ci étant souvent organisées par le CNFPT, celui-ci prend en charge ces remboursements. Les autres causes de remboursement, hors de ce cas, sont rares pour notre collectivité.

Sur cet exposé,

VU la délibération intitulée « FRAIS DE DEPLACEMENT » du Conseil Municipal en sa séance du 30 mars 2009 ;

VU l'arrêté ministériel du 14/03/2022 fixant les taux d'indemnités kilométriques ;

CONSIDERANT que devant la nécessité de rembourser aux agents leurs frais de déplacements à l'occasion de réunions, séminaires, formations... ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** les tarifs et modalités de remboursement des frais de déplacement, de restauration et d'hébergement des agents communaux, comme présenté ci-haut.

Rapport n°09 – Liste des marchés publics conclus en 2022

Comme le précise l'arrêté du 21 juillet 2011, l'ordonnateur doit communiquer à l'assemblée délibérante la liste des marchés conclus au cours de l'année passée dans les premiers mois de la nouvelle année. Pour 2022, les marchés publics suivants ont été signés :

Marchés inférieurs à 90 000,00 € HT

N° de marché	Nom du marché – Objet	Entreprise choisie	Montant du marché en HT
--------------	-----------------------	--------------------	-------------------------

01-2022	Refonte du site internet et création d'une application mobile	SARL CREASIT	19 173,00 €
---------	---------------------------------------------------------------	--------------	-------------

Marchés supérieurs à 90 000,00 € HT et inférieurs à 209 000,00 € HT

N° de marché	Nom du marché – Objet	Entreprise choisie	Montant du marché en HT
--------------	-----------------------	--------------------	-------------------------

03-2022	Renouvellement des armoires de commande et des lignes électriques de la station d'épuration de Stenay	PARISOT TECHNOLOGIES	122 746,00 €
05-2022	Electricité +36 kVA 2023-2024	EDF	186 214,76 €/année

Marchés supérieurs à 209 000,00 € HT

N° de marché	Nom du marché – Objet	Entreprise choisie	Montant du marché en HT
--------------	-----------------------	--------------------	-------------------------

02-2022	Voirie 2022	Lot 1 : EUROVIA	418 910,00 €
		Lot 2 : ELECTROLOR (CITEOS)	14 912,00 €
04-2022	Gaz 2023-2025	GROUPEMENT GRAND NANCY / EDF	103 385,88 €/année

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2011 pris en application de l'article 133 du code des marchés publics stipule qu'au cours du premier trimestre de chaque année, il convient de rendre compte, sur le support de son choix, de la liste des marchés conclus l'année précédente ;

Considérant que cette liste indique, de manière séparée, les marchés relatifs aux travaux, aux fournitures et aux services et sont regroupés en fonction de leur montant selon trois tranches ;

Monsieur le Maire demande à M. COLLET Michel de lui rappeler à quoi correspond le lot 1 du marché Voirie 2022 ?

Monsieur COLLET Michel répond que cela correspond à l'alimentation en eau potable Avenue de Verdun et lotissement.

Sur cet exposé, le Conseil, à l'unanimité :

- **ACTE** la liste des marchés conclus en 2022 comme présentée ci-haut.

Rapport n°10 – Acquisition d'un véhicule pour les Services Techniques

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que le camion benne utilisé de manière polyvalente par nos services techniques arrive en fin de vie et n'est plus utilisable. Au vu des coûts de réparation estimés, cette opération ne serait pas économiquement intéressante.

Après consultation du marché local, une opportunité se porte sur l'acquisition d'un véhicule neuf de marque RENAULT type Master, ou équivalent.

Les coûts d'acquisition seraient d'environ 55 000,00 €, avec une reprise de l'ancien camion pour 1 000,00 €.

Monsieur le Maire demande l'ajout de la mention « ou équivalent » pour pallier les soucis de stocks.

Sur cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à acquérir le véhicule RENAULT Master (ou équivalent) tel que décrit ci-haut, sur le budget principal ;
- **AUTORISE** la reprise du véhicule actuel pour 1 000,00 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à charger les services ainsi que la Responsable du SGC de sortir le véhicule cédé de l'inventaire ;
- **PREVOIT** les crédits nécessaires sur le budget principal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités en découlant.

POINTS DIVERS

AMENAGEMENT ACCUEIL HOTEL DE VILLE

Monsieur le Maire présente le nouvel aménagement de l'accueil de l'Hôtel de Ville. La nécessité était d'adapter les mobiliers aux nouveaux usages de nos agents, permettant de faciliter polyvalence accueils et poste résident d'administration. De l'espace a été libéré et sera peut-être à aménager après une période d'observation et de fonctionnement

Monsieur le Maire tient à souligner l'implication des agents techniques qui sont intervenus samedi et dimanche derniers pour aménager l'accueil, et de M. KAISER.

Cela a permis de réduire au maximum la fermeture et l'accès des usagers aux services administratifs. M. Le Maire remercie les agents pour leur sens du service public.

Pour information, tout ce qui sera réutilisable sera réutilisé notamment dans l'Espace Saint Antoine, par exemple, les baies vitrées. Il en est de même pour le mobilier.

PENSIONNAT SAINTE MARIE

Depuis notre dernier conseil, c'est confirmé : le titulaire du droit de préemption est bien Monsieur le Président de la CCPSVD. Il nous manque, à ce soir, un dernier document avant de confirmer, puis prévenir officiellement l'acquéreur pour lui confirmer que le droit de préemption sera mis en œuvre par l'intermédiaire de Monsieur le Président de la Communauté de Communes.

La première étape sera l'envoi du document actant officiellement la volonté de préempter, actant un délai complémentaire pour finaliser l'arrêté du Président de la Communauté de Communes, qui sera pris au plus tard le 5 mars.

Ensuite, concrètement, la Communauté de Communes achètera aux mêmes conditions, pour céder ensuite à la fondation attachée (CAPH – Handicoeur) à l'ADAPEI.

Les travaux pourront ensuite débuter avec pour objectif initial une finalisation en novembre 2024, mais sans certitude sur cette date.

PREPARATION BUDGETAIRE

Nous espérons pouvoir finaliser notre budget pour fin février/début mars. Les bases fiscales vont connaître une forte envolée autour de 7,1%, avec un niveau jamais atteint, constituant ainsi une recette supplémentaire mais qui ne couvrira pas du tout l'augmentation des charges.

DATE DU PROCHAIN CONSEIL

Le choix se porterait sur fin février. La date choisie est le **lundi 27 février 2023 à 20h00**.

La séance est levée à 21h48.

Le Secrétaire de Séance,
Pascal MESIERES.



Monsieur le Maire,
Stéphane PERRIN.

